

L'an deux mille dix-huit, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 26 Février 2018.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien - M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - M. LASSERRE Jean-François – Mme DACHARY Sabine – M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : Mmes HALM Anne, CANDARATZ Catherine et LATAILLAUME Emilie.

Secrétaire de séance : Mme DACHARY Sabine.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 / 2014 en date du 7 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant la décision prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22.

Article 2^{ème} :

Les décisions présentées étaient les suivantes :

- relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues en matière de fonctionnement ainsi que d'investissement.

Plusieurs travaux de rénovation de biens destinés à la location ne peuvent plus faire l'objet du FCTVA.

Il faudra porter une attention particulière sur la TVA versée lors de ces travaux (5,5% ou 10%).

Concernant les travaux de rénovation de l'église, la restauration de l'escalier est en cours de finition ainsi que la peinture des nouvelles portes d'entrée de l'église.

De plus, une fissure à l'entrée de l'église va être rapidement réparée par l'entreprise responsable de la maçonnerie.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de rénovation de logement existant à l'étage de l'actuelle Poste de Bidache.

Suite à une étude faite par l'architecte de Bidache, Mme Bareyre, les élus ont choisi de diviser ce grand logement en 2 appartements : un T2 et un T4.

Monsieur le Maire propose de faire un emprunt pour financer ces travaux.

La Commission bâtiments publics va se réunir pour étudier l'ensemble des offres en fonction des critères du règlement de consultation.

Objet :

**Demande de subvention – FSIL -
Projet de rénovation de 2 appartements à La Poste**

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Démolitions / Gros Œuvre	15 000,00
Menuiseries Extérieures	15 000,00
Plâtrerie / Isolation	10 000,00
Menuiseries Intérieures	5 000,00
Electricité	12 000,00
Plomberie / Sanitaires / Eau Chaude	10 000,00
Chauffage	22 000,00
Revêtements de sols	11 000,00
Peinture	10 000,00
Maîtrise d'œuvre	11 000,00
Contrôle Technique	1 320,00
Diagnostics Divers	5 000,00
TOTAL	127 320,00 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
06/03/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/03/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 06/03/2018*

Le Maire,

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité :	44 562,00 €	35 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	82 758,00 €	65 %
TOTAL	127 320,00 €	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention de la Préfecture dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;

PRECISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

L'an deux mille dix-huit, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 26 Février 2018.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien - M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - M. LASSERRE Jean-François – Mme DACHARY Sabine – Mme HALM Anne – Mme CANDARATZ Catherine - M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : Mme LATAILLADE Emilie.

Secrétaire de séance : Mme DACHARY Sabine.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 14.
VOTANTS : 14.

La Commune est propriétaire de la parcelle ZI 98 (229 m²) située chemin du Moulin Gramont.

Le propriétaire de la parcelle voisine serait intéressé pour l'acquérir.

Cette parcelle n'a aucune utilité pour la Commune, est située en zone inondable et oblige la Commune à l'entretenir régulièrement.

Il est également possible de signer un contrat de bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique est un contrat par lequel la Commune va conférer au particulier (l'emphytéote) un droit réel immobilier, cela signifie que l'emphytéote pourra notamment modifier à sa convenance la destination des lieux, hypothéquer les biens, consentir des servitudes, sous-louer et même céder ce droit réel immobilier à un tiers (le tout pour la durée du bail).

Le bail emphytéotique s'apparente à une vente à durée limitée. En effet, l'emphytéote agira comme s'il était propriétaire pendant la durée du bail et supportera par conséquent toutes les charges du propriétaire comme les grosses réparations ou le paiement de l'impôt foncier.

Le bail emphytéotique se conclut pour une durée de plus de 18 ans et de moins de 99 ans, l'emphytéote n'a pas le droit au renouvellement.

L'emphytéote versera une redevance périodique, même modique, à la Commune.

Enfin, le bail emphytéotique doit obligatoirement faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, sa durée étant supérieure à douze ans, ce qui nécessite qu'il soit passé par acte authentique (c'est-à-dire devant notaire ou en la forme administrative).

Les frais liés à la rédaction de ce bail et à la publication au Service de la Publicité Foncière sont les suivants :

- Participation APGL : 299 €.
- Taxe de publicité foncière + frais d'assiette : 0,71498 % sur le montant cumulé des loyers et charges pour toute la durée du bail.
- Contribution de sécurité immobilière : 0,1 % sur le montant cumulé des loyers et charges pour toute la durée du bail (avec un minimum de 15 €).

La Commune conserva un droit de passage.

Monsieur le Maire proposera à la personne intéressée que le bail dure

Objet :

**Bail emphytéotique
entre la Commune et
un particulier bidachot
- Parcelle ZI 98**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/03/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/03/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 06/03/2018*

Le Maire,

30 ou 50 ans.

Monsieur le Maire propose de partager les frais d'acte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique de la parcelle ZI 98 (229 m²), propriété communale, à un particulier en mentionnant le droit de passage de la Commune ;

DECIDE le partage des frais d'acte soit réparti de manière égale entre la commune et les propriétaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Administratif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent administratif à temps non complet pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt maladie. Cet arrêt est initialement d'un mois mais il risque de se prolonger et de continuer en congé maternité.

Il est proposé un CDD d'un mois pour remplacer l'agent d'accueil durant l'arrêt maladie, puis un CDD de 6 mois pour la remplacer durant son congé maternité.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de travail selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/03/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/03/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 06/03/2018*

Le Maire,

Adopté à la majorité des membres présents

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 2 Mars 2018 :

- N°01-2018 : Compte-rendu des décisions du Maire relatives à l'emploi des crédits de dépenses imprévues ;
- N°02-2018 : Demande de subvention – FSIL – Projet de rénovation de 2 logements à La Poste ;
- N°03-2018 : Bail emphytéotique entre la Commune et un particulier bidachot - Parcelle ZI 98 (229 m²) ;
- N°04-2018 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Administratif.

Questions diverses :

- Le trésorier a communiqué un récapitulatif sur plusieurs années des titres à recouvrer concernant les loyers, la cantine / garderie, ... La secrétaire de Mairie a fait des relances auprès des personnes concernées ;
- Certaines EPCI, dont celle de la Commune de Bidache, vont être limitées dans leur augmentation annuelle de dépenses de fonctionnement (autour de 1%). En cas de dépassement, une pénalité sera appliquée ;
- La CAPB a créé un logiciel recensant l'ensemble des foyers fiscaux des Communes du Pays Basque. Cela permet d'aider davantage le service des impôts afin de corriger les mauvaises adresses. Cela permet également de vérifier si les déclarations fiscales sont correctes (logements vacants notamment) ;
- Le compteur Piscine / Foot Tennis va être séparé afin que la CAPB prenne son propre abonnement dans le cadre de l'exercice de la compétence piscine ;
- Il y a eu Conseil d'école le jeudi 1^{er} Mars. Au niveau des agents communaux, tout semble fonctionner. Toutefois, au niveau pédagogique, il y a quelques problématiques recensées par les parents d'élèves. Depuis juin 2017, l'école de Bidache a connu de nombreux départs d'enfants. Il y a eu un problème avec un enfant particulier qui n'a pas été réglé en dépit de multiples réunions avec l'académie, les parents ainsi que le corps professoral. La Mairie a écrit directement à l'inspecteur afin de l'alerter sur ces difficultés.

Mme ROBERT rappelle le mail qu'elle a transmis à Monsieur le Maire (et à l'ensemble des conseillers municipaux) à propos de l'école. Il lui

semble incohérent que le vice-président de la Commission continue à exercer sa fonction en ayant retiré son enfant récemment. De plus, elle note que la commission vie scolaire ne fonctionne pas correctement, qu'elle n'est pas suffisamment réunie. La communication entre les élus de la majorité et les 2 élus de l'opposition n'est pas satisfaisante. Elle suggère donc la démission du vice-président.

Certains élus de la majorité considèrent que ce dernier n'a pas à démissionner, qu'il peut toujours exercer sa fonction au mieux.

M. LASSEUR préfère informer l'ensemble des élus municipaux, plutôt qu'uniquement ceux de la commission vie scolaire. Il ajoute qu'à chaque Conseil Municipal, les élus ont été informés. Il conclue qu'il continuera à exercer sa fonction en toute transparence et à s'impliquer au mieux.

Mme HOUET considère que le mail des élus de l'opposition est agressif. De plus, il lui semble qu'une personne qui n'a pas d'enfant à l'école ose davantage s'exprimer à propos des problèmes scolaires.

De manière générale, Mme ROBERT affirme qu'aucune commission (notamment celle d'appel d'offres) ne semble fonctionner correctement, que la majorité a un comportement hautain envers eux.

Monsieur le Maire regrette ce sentiment. Il ajoute que bien que la commission d'appel d'offres ne soit pas obligatoire, chaque candidature pour un marché public est étudiée par les commissions compétentes sur le sujet. En dépit du conseil de l'APGL de ne pas réunir la commission d'appel d'offres en l'absence d'obligation légale, elle sera relancée. Monsieur le Maire veut continuer à être entièrement transparent dans l'ensemble des décisions municipales.

Par ailleurs, il considère qu'il y a peu de solidarités au sein du corps d'enseignants et qu'il y a un fort manque d'implication dans leur fonction pour la majorité. La Commune continuera à porter une attention croissante sur ces questions et à tenir au courant le corps professoral et à alerter l'académie, si besoin.

Mme ROBERT dit que la mobilisation des parents et de la Mairie peut aider grandement à avoir davantage l'attention de l'académie.

M. CALLIAN rappelle l'ensemble des actions exercées par la Commune auprès de l'académie, notamment auprès de l'inspectrice. Cette dernière a été alertée sur un certain nombre de questions.

Mme HARISPURE considère que le problème concerne l'ensemble de l'école : des cahiers non corrigés, l'absence de devoirs, ...

Il y a de nombreux cas qui semblent illustrer la faiblesse du niveau scolaire, notamment lors de l'arrivée en 6^{ème} où de nombreux élèves venant des écoles primaires sont confrontés à de nombreuses difficultés scolaires ;

- Dans le cadre du projet de cuisine centrale, il avait été proposé de développer le parking pour offrir davantage d'emplacements aux

bidachots. Le coût estimé du projet semble important, environ 170 000 € (sans les réseaux). Il semble préférable de laisser les travaux s'effectuer de leur côté, puis d'envisager dans un second temps des travaux propres pour un parking communal.

Il semblerait que le projet empiète sur une partie des propriétés communales. La Commune devra accepter de régulariser la situation par la suite ainsi que d'autoriser l'accès au chantier ;

- Un receveur des postes a exprimé sa déception auprès de Mme ROBERT suite à un article du journal municipal mentionnant la future fermeture de La Poste le samedi. Toutefois, ce bureau de poste n'a jamais fermé le samedi. Cette information était venue de la hiérarchie des services postaux. En effet, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire durant l'été 2017, elle avait précisé que les horaires de La Poste seraient modifiés à partir de novembre 2017 avec fermeture le samedi matin. La Commune avait tenté de remédier à cette décision de fermeture, sans succès. Cette décision n'a jamais été appliquée contrairement à l'information donnée à la Mairie. Un rectificatif paraîtra sur le site Internet ;

- Mme ROBERT a eu retour d'un administré qui pensait qu'une réunion publique aurait lieu sur la question du stationnement au sein du bourg. Il n'en a jamais été question. Monsieur le Maire avait voulu organiser une réunion avec l'ABF à propos de la réglementation de l'AVAP mais n'a pas réussi à avoir des disponibilités de l'ABF en fin de journée ;

- Des particuliers sont intéressés pour acheter certaines pierres de Bidache qui avaient été récupérées par la Commune lors des travaux de la salle polyvalente. Les élus responsables vont étudier ces offres et renseigneront le conseil municipal ;

- La Commune s'est portée candidat pour acheter des pierres de Bidache qu'un particulier va retirer de sa maison ;

- Les travaux de curage de fossé et de réfection des chemins communaux ont été faits. Toutefois, il reste encore des travaux, notamment chemin de Sabalette où il y a une marche importante ;

- L'extension du salon de coiffure afin de mettre en place, notamment, une entrée correspondante aux normes handicapées est en cours ;

- Une course Passem en faveur de l'occitan va être organisée fin mai. Elle part de Bidache le vendredi 25/05 à 14h. Des animations vont être organisées. Il y aura des réunions entre différents intervenants, dont l'office tourisme, l'école et le collège. Mme HOUET encourage fortement à informer les associations locales afin qu'elles puissent s'impliquer ;

- Le projet des travaux d'aménagement de centre-bourg se poursuivent avec des réunions avec l'architecte et aussi l'ABF à la mi-mars ;

- Dans l'économie agricole, il y aurait des communes déclassées de la

zone défavorisée. Une mobilisation contre cette suppression aura lieu à Pau le lundi 5 mars 2018 à 11h ;

- Monsieur le Maire a été auditionné par la gendarmerie à propos de la dénonciation du Comité des fêtes pour vente d'alcools forts sans licence IV. Il semblerait que cela puisse se clore par un rappel à la loi. Toutefois, les associations devront continuer à appliquer strictement les règles en matière de vente de boissons alcoolisées ;

- Il faut continuer à avoir une vigilance croissante sur le mobilier prêté par la Commune aux associations et aux particuliers. Des chaises ont été récupérées dans un état déplorable ;

- Les employés communaux réparent les anciens abattoirs afin de faire un local de rangement ;

- Mme CANDERATZ a eu des plaintes sur l'entretien du cimetière. Les employés techniques essaient de l'entretenir au mieux ; toutefois, des peupliers non entretenus entraînent de nombreux déchets végétaux.

Séance levée à 22h30.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache